



Guide des aidants familiaux du Haut entre Deux Mers



Avant-Propos

Aider une personne malade, âgée ou en situation de handicap n'est pas toujours aisé. Cet engagement demande beaucoup de temps et d'énergie.

Parfois, l'accompagnement peut devenir éprouvant, avec une solitude et une fatigue qui s'installent.

En élaborant ce guide, la MSA Gironde et ses partenaires souhaitent soutenir les aidants familiaux du Haut entre Deux Mers dans leur quotidien, tout en préservant leur qualité de vie.

Ce guide consiste à vous apporter des informations généralistes.

Qu'est-ce qu'un aidant familial ?

« L'aidant familial est une personne qui vient en aide à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne dépendante ou handicapée de son entourage, pour les besoins et les activités de la vie quotidienne. »

Vous avez des questions auxquelles vous ne savez pas répondre, ou vous êtes confrontés à des situations qui vous posent problème ?

Ce document, simple et concret, apporte des informations pratiques et des conseils utiles pour l'organisation du maintien à domicile. Tout en se souciant de votre proche, il vous invite à prendre soin de vous-même.

À qui s'adresse ce guide ?

Aux aidants familiaux du territoire du Haut entre Deux Mers :

- Auros
- Monségur
- Pellegrue
- La Réole
- Sauveterre de Guyenne

1	Organiser le maintien à domicile : à qui vous adresser ?	p.4
	Par où commencer ?	p.4
	Vous recherchez un service d'aide à domicile	p.5
	La personne aidée a besoin de soins	p.5
	Un aménagement du logement est nécessaire	p.6
	Vous aidez une personne en situation de handicap	p.6
2	Quels sont les droits de votre proche ?	p.7
	Votre proche est âgé	p.7
	Les mesures de protection	p.9
	Organiser sa protection à l'avance	p.10
	La prévention de la maltraitance	p.10
3	Quels sont vos droits en tant qu'aidant ?	p.11
	La reconnaissance financière	p.11
	Les congés familiaux	p.11
	L'assurance vieillesse des parents au foyer	p.12
4	Les alternatives au maintien à domicile	p.13
	L'hébergement permanent	p.13
5	Comment prendre du temps pour soi ?	p.15
	Les loisirs	p.15
	L'accueil de jour	p.16
	L'hébergement temporaire	p.16
6	Prendre soin de sa santé	p.17
	L'écoute et le réconfort	p.17
	La prévention santé	p.18
7	Où trouver du soutien ?	p.19
	Accompagner, se former, échanger	p.19
8	Accompagner la fin de vie	p.20
	Votre proche peut bénéficier d'un accompagnement	p.20
	Être soutenu en tant qu'aidant	p.20

Lexique des sigles

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AJPP	Allocation Journalière de Présence Parentale
APA	Allocation Personnalisée Autonomie
ASEPT	Association Santé Education et Prévention sur les Territoires
ASP	Accueil Service Public
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
EHPA	Établissement d'hébergement pour Personnes Âgées
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ESA	Equipe Spécialisée Alzheimer
MAIA	Méthode d'Action et d'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MDSI	Maison Départementale Solidarité et de l'Insertion
MSA	Mutualité Sociale Agricole
PCQ	Prestation de Compensation du Handicap
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
TGI	Tribunal de Grande Instance
URSSAF	Union de Recouvrement de cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Par où commencer ?

Vous vous posez de nombreuses questions sur l'**aide au retour à domicile**, le **transport**, le **portage des repas**, la **télé-assistance**, l'**aide à domicile**...

Les services peuvent vous renseigner ou vous accueillir.

Quelques contacts utiles...

Pôle solidarité autonomie du Département
(personnes âgées & handicapées) : 05 56 99 66 99

**Service Social de la Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé au Travail (CARSAT) : 05 56 11 69 26**

CLIC Sud Gironde : 05 56 61 53 10

**Maison de services au public (Sauveterre au 05 56 71 81 76)
et Accueils de service public (Auros au 05 56 65 20 16
& Monségur au 05 56 61 07 52)**

Votre caisse de retraite principale

Site Internet utile

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr : portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.

Vous recherchez un service d'aide à domicile

Les mairies, le CLIC Sud Gironde, le RSP de Sauveterre et les ASP de Monségur et Auros peuvent vous fournir les coordonnées d'un organisme ou d'une association proche de chez vous.

Pour avoir la liste complète des services, contactez le Département au 05 59 99 66 99 ou le CLIC du sud gironde au 05 56 61 53 10.

La personne aidée a besoin de soins

N'hésitez pas à vous adresser aux professionnels de santé du territoire, votre **médecin traitant** et infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste.

***Pour trouver un professionnel de santé,
consulter le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr***

Un établissement de santé est également présent sur le territoire :

***Le centre Hospitalier du Sud Gironde
(sites de Langon et La Réole) 05 56 76 57 57***

Médecins de garde à la permanence de garde du réolais :

- Semaine (20h/minuit)***
 - Samedis (12h/minuit)***
 - Dimanches et jours fériés (8h/minuit)***
- 05 56 61 21 61
- Après minuit, contacter le centre 15.***

Urgences :

Pompiers n°18
Centre 15 n°15
Gendarmerie n°17

Un aménagement du logement est nécessaire

Vous êtes propriétaire occupant de votre logement ou bailleur, et souhaitez réaliser des travaux d'amélioration (isolation, remise aux normes...) ou d'adaptation (handicap, vieillissement) :

Maison de l'habitat : 05 56 61 20 75
3 rue André Dupuy Chauvin / 33190 Gironde sur Dropt.

Pour des équipements d'adaptation de votre logement, joindre votre caisse de retraite et/ou votre caisse de retraite complémentaire.

Vous aidez une personne en situation de handicap

Votre interlocuteur privilégié est la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 33).

Lieu d'accueil de proximité :

CLIC Sud Gironde : 05 56 61 53 10

Les aides financières et matérielles

Qu'elle soit âgée ou handicapée, la personne aidée peut bénéficier d'un certain nombre d'aides et d'allocations.

Votre proche est âgé

Selon sa perte d'autonomie, il pourra prétendre à :

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

Il s'agit d'une allocation versée aux personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans. Elle couvre la totalité ou une partie des dépenses nécessaires à la qualité de vie de la personne aidée (repas, courses, ménage...).

Le dossier de demande est à retirer auprès du Conseil Général (05 59 99 66 99) ou auprès de la commune (Centre Communal d'Action Sociale ou mairie) du lieu de résidence de votre proche.

L'allocation est versée par le Conseil Général et son montant est calculé selon les ressources et le degré de dépendance.

- **La prestation de maintien à domicile pour les personnes âgées non éligibles à l'APA**

Des plans d'aide ou des prestations pour le maintien à domicile peuvent être attribués, sous conditions, aux usagers qui ne bénéficient pas de l'APA. Adressez-vous à votre organisme de retraite.

Votre proche est en situation de handicap

Adressez-vous à votre lieu d'accueil de proximité, le CLIC Sud Gironde, au 05 56 61 53 10 pour demander les aides présentées ci-dessous.

- **La prestation de compensation du handicap (PCH)**

Elle s'adresse aux adultes handicapés âgés de 20 à 60 ans voire 75 ans sous certains critères. Votre proche peut utiliser cette prestation pour faire face à un certain nombre de dépenses liées à son handicap. Par exemple, elle permet d'acquérir du matériel adapté, de couvrir les frais de l'aménagement du domicile ou encore d'assurer l'entretien d'un chien d'aveugle...

- **L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)**

Cette allocation est attribuée (selon un plafond de ressources) aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans avec un taux d'incapacité de plus de 80%. Ce taux sera réévalué régulièrement. Elle permet de subvenir aux besoins de la vie quotidienne.

- **L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**

Cette prestation familiale vise à soutenir les personnes assurant la prise en charge d'un enfant en situation de handicap. Elle est attribuée pour l'enfant jusqu'à l'âge de 20 ans.

Si vous avez un enfant qui bénéficie de l'AEEH, vous pouvez bénéficier de la prestation de compensation pour couvrir les frais d'aménagement de votre logement et/ou de votre véhicule .

- **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**

La qualité de travailleur handicapé peut être reconnue aux personnes âgées de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle. La RQTH offre certaines aides pour faciliter l'insertion professionnelle (aide à la recherche d'emploi et à la formation).

- **La carte d'invalidité**

Une personne avec un taux d'incapacité de plus de 80%, quelque soit son âge, peut être titulaire de la carte d'invalidité. Elle accorde certains avantages tels que des exonérations fiscales ou des réductions de tarifs dans les transports en commun...

Il existe également la carte de stationnement et la carte de priorité pour personne handicapée, systématiquement octroyée à une personne âgée très dépendante (GIR 1 & 2) dans le cadre d'une demande APA.

Les mesures de protection

Un accident, une maladie, ou tout simplement le vieillissement de la personne, amène souvent la famille et les proches à s'interroger sur la façon de protéger la personne et ses biens.

- **La mesure de sauvegarde de justice**

La sauvegarde de justice est une mesure de protection temporaire.

Elle vise à protéger le majeur des actes qu'il aurait inconsidérément réalisés ou de ceux qu'il aurait négligé d'effectuer.

Durant cette période, la personne conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, même de vendre ou de donner ses biens.

- **La curatelle**

Il s'agit d'un régime d'assistance et de conseil. Le majeur protégé conserve l'exercice de ses droits civiques, et peut faire seul les actes de la vie courante. Pour certains actes personnels (mariage, donation, action en justice...), il ne peut agir qu'avec l'assistance de son curateur.

- **La tutelle**

Il s'agit d'un régime de représentation continue dans tous les actes de la vie civile. Selon la nature de l'acte, le tuteur pourra agir seul, ou avec l'accord du Juge des Tutelles. Ce régime de protection est le plus « fermé ». La personne qui exerce la mesure, le tuteur ou le curateur, peut être un membre de la famille ou un mandataire judiciaire professionnel.

Procédure

Les dossiers de demande de protection sont à retirer au Tribunal de Grande Instance (TGI). Ils doivent être accompagnés d'une expertise médicale, réalisée par un médecin expert agréé auprès du TGI.

TGI Bordeaux : 05 47 33 90 00

Habilitation familiale (hors mesures de protection)

Elle permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état.

L'habilitation familiale n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire, même si elle nécessite l'intervention d'un juge, car, une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus contrairement à la sauvegarde de justice, la tutelle ou à la curatelle.

Organiser sa protection à l'avance

- **Le mandat de protection future**

Il permet de désigner à l'avance la ou les personnes qui seront chargées de veiller sur sa personne et/ou son patrimoine, le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de la faire seule. Démarche à réaliser auprès d'un avocat ou d'un notaire.

- **La personne de confiance**

Chacun peut désigner un proche en qui il a confiance et qui accepte de jouer ce rôle. La personne de confiance peut accompagner son proche dans ses démarches et assister aux rendez-vous médicaux. Elle sera consultée en priorité par l'équipe médicale au cas où son proche n'est plus en état de faire part de ses décisions. Elle a un rôle consultatif. La désignation de la personne se fait par écrit.

La prévention de la maltraitance

Parfois, et malgré soi-même, la violence peut émerger... Par épuisement, découragement, indifférence ou seulement par ignorance, chacun est susceptible de devenir un jour maltraitant. Selon le Conseil de l'Europe, la maltraitance serait : « Tout acte commis ou omis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. »

Quelques numéros utiles...

N° HABEO (numéro national) : 39 77 (du lundi au vendredi de 9h à 19h) pour les personnes :

- témoins de maltraitance envers une personne âgée ou handicapée,
- s'interrogeant sur le bien-être d'une personne âgée ou handicapée,
- ayant des difficultés dans l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée.

Pôle solidarité autonomie du Département de la Gironde : 05 56 99 66 99

Gendarmerie : n°17

La reconnaissance financière

Vous êtes l'aidant d'une personne âgée dépendante

Si votre proche bénéficie de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), vous pouvez être salarié (sauf pour les conjoints) après accord du département.

La personne aidée doit alors vous déclarer auprès de l'URSSAF de la Gironde. Elle peut aussi vous payer au moyen des Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Vous êtes l'aidant d'une personne en situation de handicap

Si votre proche perçoit la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), vous pouvez être dédommagé. La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde (MDPH 33) est à même de vous renseigner.

Si vous avez à votre charge une personne titulaire de la carte d'invalidité, vous bénéficiez, sur le plan fiscal, d'une demi-part de quotient familial.

Vous êtes le parent d'un enfant handicapé

Vous pouvez être dédommagé si avez dû réduire ou arrêter votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant. Un complément à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) pourra vous être attribué. N'hésitez pas à contacter la MDPH 33 pour toute information.

Si votre enfant est titulaire de la carte d'invalidité, vous bénéficiez également, sur le plan fiscal, d'une demi-part de quotient familial.

Dans ces deux cas, vous pouvez prétendre à une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (demande à faire dans le « formulaire de demande auprès de la MDPH »)

Les congés familiaux

Le congé de solidarité familiale

Ce dispositif permet de s'absenter pour assister un proche **en raison de la gravité de son état de santé**. Le congé de solidarité familiale (d'une durée maximale de 3 mois) n'est pas rémunéré par l'employeur pendant la suspension du contrat de travail. Néanmoins, vous pouvez percevoir **une allocation journalière d'accompagnement**, versée par votre assurance maladie (cf sites internet dédiés). La démarche est à effectuer auprès de votre employeur.

Le congé de soutien familial

Cette mesure permet de suspendre son activité pour s'occuper d'un **proche dépendant**. La démarche est à effectuer auprès de l'employeur. Le congé est ouvert au salarié justifiant d'une ancienneté minimale de 2 ans dans l'entreprise.

Sa durée est de 3 mois, **renouvelable** dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle. Pendant le congé de soutien familial, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est pas rémunéré.

Le congé de présence familiale

Ce congé permet de s'absenter pour s'occuper d'un **enfant** à charge de moins de 20 ans, **gravement malade, handicapé ou accidenté**. La démarche est à effectuer auprès de l'employeur.

Le dispositif accorde un « capital » de 310 jours dans la limite de 3 ans, **renouvelable** en cas de rechute de l'enfant. Il est non rémunéré, mais en tant que salarié vous pouvez percevoir **une Allocation Journalière de Présence Parentale** (AJPP).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet de :

- la Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr
- la Mutualité Sociale Agricole Gironde : www.msa33.fr

L'assurance vieillesse des parents au foyer

Vous pouvez bénéficier (selon certaines conditions) d'une affiliation à titre gratuit à l'assurance vieillesse des parents au foyer, dans les cas suivants :

- vous percevez l'Allocation Journalière de Présence Familiale (AJPP),
- vous êtes en congé de soutien familial,
- vous avez la charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la MDPH 33.

MDPH 33 : www.mdph33.fr
Pôle autonomie du Département de la Gironde : www.gironde.fr

L'hébergement permanent

Les Accueillants Familiaux agréés

Ce dispositif permet à des personnes âgées ou en situation de handicap d'être accueillies et hébergées en milieu familial. L'accueillant familial est un particulier ou un couple, qui sous réserve d'agrément délivré par le président du Département, offre à titre onéreux un lieu de vie.

Résidences autonomie

La résidence autonomie, ancienne RPA (nouvelle appellation depuis la loi ASV) est un établissement accueillant des personnes à partir de 60 ans, seules ou en couple, autonomes, dans des logements indépendants aménagés. Il propose des services collectifs.

Les Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA)

Les MARPA sont de petites unités de vie en milieu rural créées pour celles et ceux qui cherchent un mode d'hébergement proche du domicile, afin de continuer à vivre dans leur environnement familial.

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

L'EHPAD, établissement médicalisé, accueille à partir de 60 ans des personnes présentant une perte d'autonomie. Il offre un accompagnement adapté et individualisé au plus près des besoins, des goûts et des habitudes de vie, assurant l'hébergement et les soins nécessaires.

Les établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap

Il existe différents types d'établissements qui accueillent les adultes en situation de handicap, selon leur capacité à exercer une activité professionnelle et leur niveau d'autonomie (orientation définie par la MDPH) : il s'agit des foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés, foyers occupationnels ou de vie, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées. Dans ces établissements, la personne y réside à temps plein et dispose d'une chambre qui lui est propre.

Où se renseigner ?

Pôle autonomie du Département :

www.gironde.fr - 05 56 99 66 99

Site du Département et MDPH :

www.mdph33.fr - Tél. CLIC Sud Gironde 05 56 61 53 10

Site via trajectoire :

<https://viatrajectoire.sante-ra.fr>

Ce site référence l'ensemble des EHPAD au niveau national et vous offre la possibilité d'effectuer une demande en ligne.

Les possibilités de financements de l'hébergement permanent

Les Allocations logement

Des aides financières peuvent être attribuées aux résidents en EHPA ou EHPAD. Adressez-vous à la CAF Gironde (www.caf.fr) ou à la MSA Gironde (www.msa33.fr) selon votre régime.

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

L'APA est accordée aux personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans. L'établissement d'accueil se charge de la démarche.

L'Aide Sociale Départementale

Elle est accordée lorsque les ressources de la personne ne permettent pas de payer les frais de séjour en établissement d'hébergement permanent, et lorsque les obligations alimentaires ne peuvent pas intervenir (ou en complément de celles-ci). Cette prestation est récupérable sur succession (s'il y a) après le décès de la personne. Le dossier est à retirer auprès de la commune de résidence de la personne (avant que celle-ci entre en établissement).

Les loisirs

Se réserver des moments de pause quand on est aidant est essentiel. Cela peut commencer par prendre quelques minutes par jour : jardiner, lire, s'allonger,...

Ces quelques pistes peuvent vous aider à décompresser :

- les clubs de loisirs, les clubs des aînés...
- le cinéma, le théâtre, la médiathèque
- les expositions,
- les marchés,
- les activités sportives, la vie associative...

Elles sont l'occasion de se changer les idées et de rompre la solitude.

Pour connaître les activités et les manifestations culturelles locales, vous pouvez vous adresser à la mairie de votre commune, ainsi qu'à l'office de tourisme. Vous trouverez également des informations sur les **sites Internet de votre communauté de communes, mairie, office de tourisme...**

L'accueil de jour

Il offre une prise en charge de la personne à la journée. Des activités sont proposées pour maintenir ou restaurer une vie sociale. Les objectifs de l'accueil de jour sont :

Pour les bénéficiaires

- Préserver l'autonomie afin de permettre la poursuite de la vie à domicile, dans les meilleures conditions possibles,
- Favoriser la stimulation des capacités cognitives pour préserver une certaine autonomie dans les gestes de la vie quotidienne,
- Permettre de rompre l'isolement, de conserver ou recréer du lien social,

Pour les familles

- Donner aux aidants la possibilité de bénéficier d'un répit dans l'aide qu'ils apportent et prolonger ainsi le maintien à domicile,
- Proposer un espace de soutien par des échanges réguliers avec l'équipe,
- Constituer un premier contact avec une institution et permettre de préparer la personne, mais également l'entourage, à une éventuelle intégration progressive.

L'hébergement temporaire

Il s'agit d'une formule permettant l'accueil de votre proche de quelques jours à plusieurs semaines. Cette option s'adresse aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap dont le maintien à domicile est momentanément compromis (travaux dans le logement, absence des aidants...). Il permet aussi aux aidants familiaux d'avoir un relais pour s'accorder quelques jours de repos consécutifs.

Où se renseigner ?

CLIC Sud Gironde : 05 56 61 53 10

Au quotidien, aider une personne handicapée ou âgée dépendante est une activité qui peut s'avérer épuisante tant physiquement que psychologiquement. Il est alors essentiel de vous accorder des temps de repos, de penser à votre santé et de maintenir une vie sociale.

L'écoute et le réconfort

Vous pouvez participer à des discussions ou des groupes de parole avec d'autres aidants familiaux. Organisées par des associations ou des collectivités locales, ces activités permettent de partager vos souffrances, vos interrogations et votre expérience. Vous pourrez recueillir des conseils ou des adresses utiles pour faciliter votre quotidien.

Rapprochez-vous des associations de malades et de leurs familles, comme :

France Alzheimer Gironde, France Parkinson, Handicap Lourd Aquitaine, l'Association des Paralysés de France ou l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales...

**Vous pouvez aussi consulter leur site internet
pour connaître les activités proposées**

La prévention santé

Pour préserver votre capital santé, l'ASEPT Gironde propose aux personnes de 55 ans et plus, des ateliers de prévention santé sur diverses thématiques : le bien vieillir, la nutrition, la mémoire, l'équilibre ou encore le bien-être.

Vous y trouverez de l'information, des conseils mais aussi de la convivialité et une occasion de faire de nouvelles rencontres. Ces ateliers se composent de plusieurs séances (7 à 12 séances selon les ateliers) et sont réalisés auprès de petits groupes (10 à 12 personnes).

Plusieurs d'entre eux sont organisés à proximité de chez vous, en Sud Gironde.

Retrouvez le programme sur le site Internet www.asept-gironde.fr
rubrique agenda ou au CLIC Sud Gironde au 05 56 61 53 10

Accompagner un proche en perte d'autonomie bouleverse le quotidien et vient perturber la relation que l'on avait avec son proche. Il faut trouver une nouvelle organisation, de nouvelles ressources et accepter ces changements. Cela n'est pas toujours évident. Des soutiens existent près de chez vous.

Accompagner, se former, échanger

Equipe Spécialisée Alzheimer : 05 56 62 75 00

Psychologue du CLIC Sud Gironde : 05 56 61 53 10

En Sud Gironde, il existe plusieurs types de formation pour les aidants et des groupes de parole. Renseignez-vous auprès du CLIC Sud Gironde.

Votre proche est en situation de fin de vie. Pour vous accompagner, vous et votre proche, durant ces moments difficiles, divers services existent à proximité.

Votre proche peut bénéficier d'un accompagnement

Les soins palliatifs

Ces soins visent à préserver la qualité de vie de votre proche, à soulager les douleurs physiques et apaiser la souffrance psychologique. Les soins palliatifs sont accessibles sur prescription médicale du médecin traitant et sont intégralement remboursés par l'Assurance Maladie.

Votre proche peut bénéficier des soins palliatifs à domicile.

Pour toute information, vous pouvez prendre contact avec :

Equipe Mobile Soins Palliatifs Centre Hospitalier Sud Gironde :

05 56 76 57 57

ESCALE Santé : 05 57 31 01 29

Si votre proche vit en EHPAD ou est hospitalisé, il est également possible de bénéficier de ces soins. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe soignante pour en échanger.

Être soutenu en tant qu'aidant

Les professionnels qui interviennent dans le cadre des soins palliatifs apportent une attention particulière à la famille et aux proches et peuvent vous apporter un soutien. Si vous êtes en activité, vous pouvez solliciter un congé de solidarité familiale.



Ce guide été réalisé dans le cadre du Programme d'Aide aux Aidants
par la MSA Gironde en collaboration avec :

- le CLIC Sud Gironde,
- la MAIA Sud Gironde : 07 77 16 61 19

